



Association des chemins  
de fer du Canada

Railway Association  
of Canada

99 rue Bank, bureau 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9  
T 613 567 8591 TÉLÉC 613 567 6726 www.railcan.ca/fr

99 Bank Street, Suite 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9  
T 613 567 8591 F 613 567 6726 www.railcan.ca

## **CIRCULAIRE NO. DG-4**

Lignes directrices pour la manutention de wagons non conformes  
chargés de marchandises dangereuses ou de résidus

En vigueur : le 1 janvier 2007



## GÉNÉRALITÉS

Le présent document s'applique à tous les chemins de fer membres de l'Association des chemins de fer du Canada qui transportent des marchandises dangereuses.

Les lignes directrices qu'on y trouve seront revues et modifiées selon les besoins.

Les wagons chargés de marchandises dangereuses doivent être offerts au transport et transportés en conformité avec le Règlement TMD. Bien qu'il en soit ainsi pour la très grande majorité des wagons, on admet qu'il puisse exister certaines exceptions.

La raison d'être du présent document est de fournir des lignes directrices pour la gestion de telles exceptions, y compris, lorsque c'est approprié, le dépôt d'une demande d'estoppel à Transports Canada.

**Par souci de diligence raisonnable, chaque situation de non-conformité doit être dûment gérée et documentée.**

**La sécurité est toujours la grande priorité.**

Une demande d'un certificat temporaire est présentée par l'entremise de CANUTEC seulement quand un wagon répond à tous les critères suivants :

- Il n'est pas conforme au règlement,
- n'est pas considéré sécuritaire pour un transport normal,
- doit être déplacé et
- exige une restriction de mouvement.

Le chemin de fer concerné prend l'initiative de la demande d'un certificat temporaire, qui doit contenir toute l'information importante et les instructions spéciales de manutention. Transports Canada étudie la demande et, s'il en est satisfait, avise que, dans l'intérêt de la sécurité du public, il ne poursuivra pas le transporteur sur cette question particulière de non-conformité.

Les présentes lignes directrices visent :

- A. les wagons sur lesquels une surcharge est détectée;
  - B. les wagons légèrement endommagés;
  - C. les wagons lourdement endommagés;
  - D. la manutention, au cours d'une intervention d'urgence, de wagons endommagés.
- ❖ Avant d'offrir au transport un wagon de marchandises dangereuses qui n'est pas conforme au Règlement TMD, les expéditeurs doivent communiquer avec un agent ferroviaire responsable de l'application de ce règlement.
  - ❖ Avant d'offrir à l'interchange un wagon de marchandises dangereuses qui n'est pas conforme au Règlement TMD, les transporteurs correspondants doivent communiquer avec un agent ferroviaire responsable de l'application de ce règlement.



❖ Le document d'expédition contiendra l'information voulue sur la défektivité.

A) Wagons surcharges

**Situation**

Wagon chargé sur lequel on détecte un dépassement, par rapport au poids total admissible sur rail, d'au moins 1 % en pesage dynamique ou de 1 000 livres en pesage statique.

**Action**

Toute personne formée pour effectuer une inspection mécanique inspectera le wagon pour s'assurer qu'il peut être acheminé à destination en toute sécurité. D'autres solutions de rechange seront aussi prises en considération, dont celle de retourner le wagon à son point d'origine, de le diriger sur une destination plus rapprochée ou d'en réduire le poids sur les lieux. L'expéditeur sera tenu au courant et associé au processus. S'il existe une possibilité de « remplissage complet » de la citerne, on procédera à un jaugeage par le creux (« outage ») de façon à s'assurer que le creux satisfait aux exigences élémentaires. S'il est insuffisant, le chemin de fer prendra des dispositions pour l'enlèvement sécuritaire du produit.

Nota : Un rapport de l'incident doit immédiatement être fait à Transports Canada par l'entremise de CANUTEC, comme l'exige le paragraphe 8.2 de la Partie 8 du Règlement TMD.

**Par souci de diligence raisonnable, chaque situation de non-conformité doit être dûment gérée et documentée.**

**Il n'est pas nécessaire de demander un estoppel à Transports Canada si on juge que le wagon peut être déplacé en toute sécurité**

B) Wagons légèrement endommagés

**Situation**

Wagons sur lesquels on détecte des dommages mineurs n'affectant pas de façon sensible l'intégrité du contenant ni la protection thermique et qui peuvent être acheminés à destination en toute sécurité sans restrictions spéciales ni exigences de surveillance.

**Action**

Toute personne formée à l'évaluation des dommages des wagons-citernes inspectera le wagon pour s'assurer qu'il peut être acheminé à destination en toute sécurité. L'expéditeur ou le propriétaire du wagon sera tenu au courant et associé au processus en vue de la mise en oeuvre de mesures correctives.

Par souci de diligence raisonnable, chaque situation de non-conformité doit être dûment gérée et documentée.



Il n'est pas nécessaire de demander un certificat temporaire à Transports Canada.

C) Wagons lourdement endommagés

**Situations**

- a) Contenant endommagé – défaut sur la citerne, la semelle de fixation soudée à la citerne, la tête (extrémité) de la citerne ou l'enveloppe qui peut affecter la fiabilité de la protection thermique.
- b) Matériel de service endommagé : robinet de liquide, robinet de vapeur ou organe de vidange par le bas, dispositifs de jaugeage, limiteurs de pression, registres/déversoirs de wagon-trémie, etc., qui pourrait ne pas être muni d'un moyen de confinement secondaire tel un bouchon femelle ou mâle de robinet.
- c) Tout robinet muni d'un ensemble de recouvrement temporaire.
- d) Dommage au revêtement intérieur d'une citerne transportant des matières corrosives.
- e) Divers – dispositifs de fermeture inappropriés, citerne inadéquate pour le produit, pression interne supérieure à la valeur permise, limiteur de pression inadéquat.

**Action**

Toute personne formée à l'évaluation des dommages des wagons-citernes inspectera le wagon pour s'assurer qu'il peut être acheminé à destination en toute sécurité. D'autres solutions de rechange seront aussi prises en considération, dont celle de retourner le wagon à son point d'origine, de le diriger sur une destination plus rapprochée ou de transborder le produit sur les lieux ou dans un endroit approprié. L'expéditeur sera tenu au courant et associé au processus. Au besoin, le Plan d'Intervention d'Urgence sera activé. Si un inspecteur TMD de Transports Canada est disponible sur les lieux, il fera le point sur la situation; à défaut, on communiquera avec CANUTEC (1 613 996-6666) pour demander d'être mis en contact avec le spécialiste en service pour les mesures correctives TMD.

Si le wagon doit être déplacé, il faut obtenir un certificat temporaire de Transports Canada. Selon la gravité des dommages, il est possible que le spécialiste, Mesures correctives, de Transports Canada exige une demande d'un certificat temporaire verbale. Les détails de l'entente verbale doivent être documenté incluant la date, l'heure et le nom de la personne autorisant la demande verbale.

Nota : Un rapport de l'incident doit immédiatement être fait à Transports Canada par l'entremise de CANUTEC, comme l'exige le paragraphe 8.2 de la Partie 8 du Règlement TMD.



- D) Manutention de wagons au cours d'une intervention d'urgence  
Définition : Une situation d'urgence est une situation qui présente une menace immédiate ou imminente pour la sécurité du public.

#### **Situations**

Wagons accidentés que l'on doit ramasser, remettre sur rails ou déplacer vers un endroit sûr en attendant d'en disposer.

#### **Action**

Toute personne formée à l'évaluation des dommages des wagons-citernes inspectera le wagon pour s'assurer qu'il peut être ramassé, remis sur rails ou dirigé vers un endroit sûr à l'intérieur d'un triage ou vers la voie d'évitement la plus proche. L'expéditeur sera tenu au courant et associé au processus. Au besoin, le Plan d'Intervention d'Urgence sera activé. Au cours de l'intervention d'urgence, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat temporaire de Transports Canada.

Nota : Un rapport de l'incident doit immédiatement être fait à Transports Canada par l'entremise de CANUTEC, comme l'exige le paragraphe 8.2 de la Partie 8 du Règlement TMD.

Pour obtenir des éclaircissements sur les exigences liées au certificat temporaire, prière de consulter un inspecteur ou le spécialiste, Mesures correctives TMD de Transports Canada.

#### **DEMANDE D'UN CERTIFICAT TEMPORAIRE**

L'Annexe A présente un exemple de formulaire qu'un chemin de fer peut remplir pour demander un certificat temporaire à Transports Canada.

Les demandes devraient être envoyées :  
à CANUTEC@TC.GC.CA ou au numéro de télécopieur (613) 954-5101.



**Formulaire de demande d'un certificat temporaire**

DATE: \_\_\_\_\_ Heure: \_\_\_\_\_  
DESTINATAIRE: CANUTEC@TC.GC.CA  
EXPÉDITEUR: \_\_\_\_\_ CC: \_\_\_\_\_

OBJET : PROJET DE « CERTIFICAT TEMPORAIRE » POUR LE TRAITEMENT DE  
PROBLÈMES DE NON- CONFORMITÉ TMD

TÉLÉCOPIE: CANUTEC # 1-613-954-5101

Marque et numéro du wagon \_\_\_\_\_ Spécification wagon: \_\_\_\_\_

**Date de construction:** \_\_\_\_\_

G/D: \_\_\_\_\_

**Si chargé, indiquer la quantité : \_\_\_\_\_ KG/L**

Origine: \_\_\_\_\_

Expéditeur: \_\_\_\_\_

Destination initiale: \_\_\_\_\_

Autre destination: \_\_\_\_\_

Transporteur: \_\_\_\_\_

Itinéraire: \_\_\_\_\_

Distance estimative jusqu'à destination:

Milles: \_\_\_\_\_ KM: \_\_\_\_\_

Lieu actuel: \_\_\_\_\_

Appellation réglementaire: \_\_\_\_\_

Classe: \_\_\_\_\_ Sous-classe: \_\_\_\_\_

Numéro UN: \_\_\_\_\_  
GROUPE DE COMPATIBILITÉ: \_\_\_\_\_

**Nature de la non-conformité (inscrire un X dans les espaces ci-après)**

Déplacer

Dépressuriser

Décharger

Nettoyer

Réparer

Surcharge

Autre (préciser): \_\_\_\_\_

Le wagon fuit ?(O/N): \_\_\_\_\_

Emplacement de la fuite: \_\_\_\_\_

Niveaux détectés: \_\_\_\_\_

Dôme: \_\_\_\_\_

LIE / PPM

Sol: \_\_\_\_\_

LIE / PPM



**En cas de dommage (inscrire un X dans les espaces ci-dessous)**

- |                                      |   |                                    |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dôme        | <input type="checkbox"/> Citerne              | <input type="checkbox"/> Enveloppe |
| <input type="checkbox"/> Accessoires | <input type="checkbox"/> Organes de roulement |                                    |
| <input type="checkbox"/> Autres      |   |                                    |
| <input type="checkbox"/> Détails     |   |                                    |

Réparations temporaires (O/N): \_\_\_\_\_

Détail des réparations: \_\_\_\_\_

Restrictions suggérées: \_\_\_\_\_

Nom et titre de la personne proposant le certificat temporaire

\_\_\_\_\_

Numéro du contact: \_\_\_\_\_ Numéro du télécopieur: \_\_\_\_\_

Autres renseignements \_\_\_\_\_

---

**\*\*\*ACCEPTÉ PAR LE GROUPE TMD AUX CONDITIONS SUIVANTES \*\***

Conditions:

Délivrance du certificat temporaire (Date and Heure): \_\_\_\_\_

NOM DU CONTACT CHEZ CANUTEC: \_\_\_\_\_

NOM DU CONTACT AU GROUPE TMD: \_\_\_\_\_

NOM DU CONTACT AU CENTRE D'EXPLOITATION: \_\_\_\_\_

Fin de la demande.